

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'un immeuble bâti

*Le présent rapport ne peut être reproduit ou utilisé que dans sa totalité, annexes incluses
Il comporte 28 pages.*

Identification et situation de l'immeuble ou partie d'immeuble bâti visité

Ilot C
Parcelle AY10
Parking 8
13 Avenue Jean Jaurès
78500 Sartrouville

Propriétaire

Donneur d'ordre

COGEDIM
87, rue de Richelieu
75002 Paris

Conclusion



Dans le cadre de la mission décrite en tête du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Sur analyse laboratoire des matériaux prélevés le jour de notre intervention :

- P2 : Colle de mosaïque sur le bas du mur de la façade arrière du bâtiment 15 (0,5 ml estimé)

En complément :


- Les enrobés rencontrés ont fait l'objet de prélèvements et d'analyses :
 - E1 à E3 : Absence d'amiante et teneur en HAP < à 50 mg/kg

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

Remarques et limites de la mission de repérage amiante

- Néant



Date(s) d'intervention(s)	Date de rédaction du rapport de repérage	Opérateur de repérage	
24/09/2022	26/10/2022	Sylvain DUPEUBLE	

Historique des rapports et des actualisations	
C22012301 du 26/10/2022	Rapport initial



SOMMAIRE

1 - Informations générales	4
2 - Périmètre et programme de démolition transmis par le donneur d'ordre	6
3 - Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage	7
4 - Conditions de réalisation du repérage	8
5 - Rapports et documents transmis.....	9
6 - Locaux visités et non visités et moyens d'accès devant être mis en œuvre par le donneur d'ordre	9
7 - Investigations approfondies à réaliser	10
8 - Investigations approfondies réalisées	10
9 - Conclusions détaillées du repérage	11
10 - Localisation - Plans/Croquis	14
11 - Cadre réglementaire	16
12 - Compétences de l'opérateur	17
13 - Assurance.....	18
14 - Indépendance et impartialité	19
15 - Rapports d'analyses laboratoire	20



1 - Informations générales

Entreprise	
Nom	ATERRA
Adresse	30, rue aux Reliques 77410 Annet-Sur-Marne
Coordonnées	07.64.41.82.83 Contact@aterra.fr

Assurance	
Compagnie d'assurance	AXA
Adresse	74B, rue Sartoris - 92250 La Garenne-Colombes
N° Police	10755012504
Date de validité	31/12/2022

Laboratoire d'analyse	
Nom	EUROFINS Lab Environment Testing Portugal
Adresse	Unipessoal Lda Rua Monte de Além N°62 4580-733 Sobrosa
Accrédité sous la référence	L0705 par l'IPAC

Opérateur de repérage	
Nom	Sylvain DUPEUBLE
Certificat de compétence	DTI3158
Date de validité	02/06/2023
Organisme certificateur	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification Centre d'Affaires de la Boursidière Rue de la Boursidière 92350 Le Plessis-Robinson – France

Modalités de réalisation de la mission

La mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition comprend différentes étapes consécutives :

Visite préalable

L'opérateur de repérage effectue une visite préalable, il identifie les différentes parties de l'immeuble bâti. A cette occasion il définit le matériel et sollicite les autorisations d'accès aux différentes parties de l'immeuble bâti nécessaires à la visite exhaustive de bâtiment ainsi que les démontages et investigations approfondies nécessaires. Il indique en conséquence au donneur d'ordre les moyens que celui-ci doit mettre à sa disposition.

NOTE : Les investigations approfondies sont réalisées afin d'accéder aux éventuels matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. Elles peuvent être programmées lors de la visite préalable ou au cours de la visite de repérage.

Visite de repérage

L'opérateur de repérage examine de façon exhaustive tous les ouvrages et les parties d'ouvrages qui composent les différentes parties de l'immeuble bâti concernées par la démolition.

L'opérateur réalise ou fait réaliser, à la charge du propriétaire/donneur d'ordre, les démontages et investigations approfondies destructives nécessaires. Il définit les zones présentant des similitudes d'ouvrage. Si l'opérateur repère tout autre matériau ou produit réputé contenir de l'amiante, il le prend en compte au même titre qu'un matériau ou produit de la liste C.

L'opérateur identifie et localise les matériaux qui contiennent de l'amiante. A cette fin il conclut, pour chacun des matériaux et produits repérés, en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits. En cas de doute, il détermine les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Rédaction du rapport de repérage

Dès réception des résultats d'analyses, l'opérateur rédige un rapport qui met en évidence d'une part les MPCA repérés et dans le cas d'une mission de repérage non achevée, les locaux, ouvrages, équipements ou parties de locaux, d'ouvrages et d'équipements qui étaient inaccessibles, non visibles ou en fonctionnement lors de la visite. L'opérateur de repérage liste par écrit au propriétaire/donneur d'ordre les investigations approfondies correspondantes et les actions qu'il doit mener avant ou entre les différentes étapes de la démolition.

Visite(s) complémentaire(s)

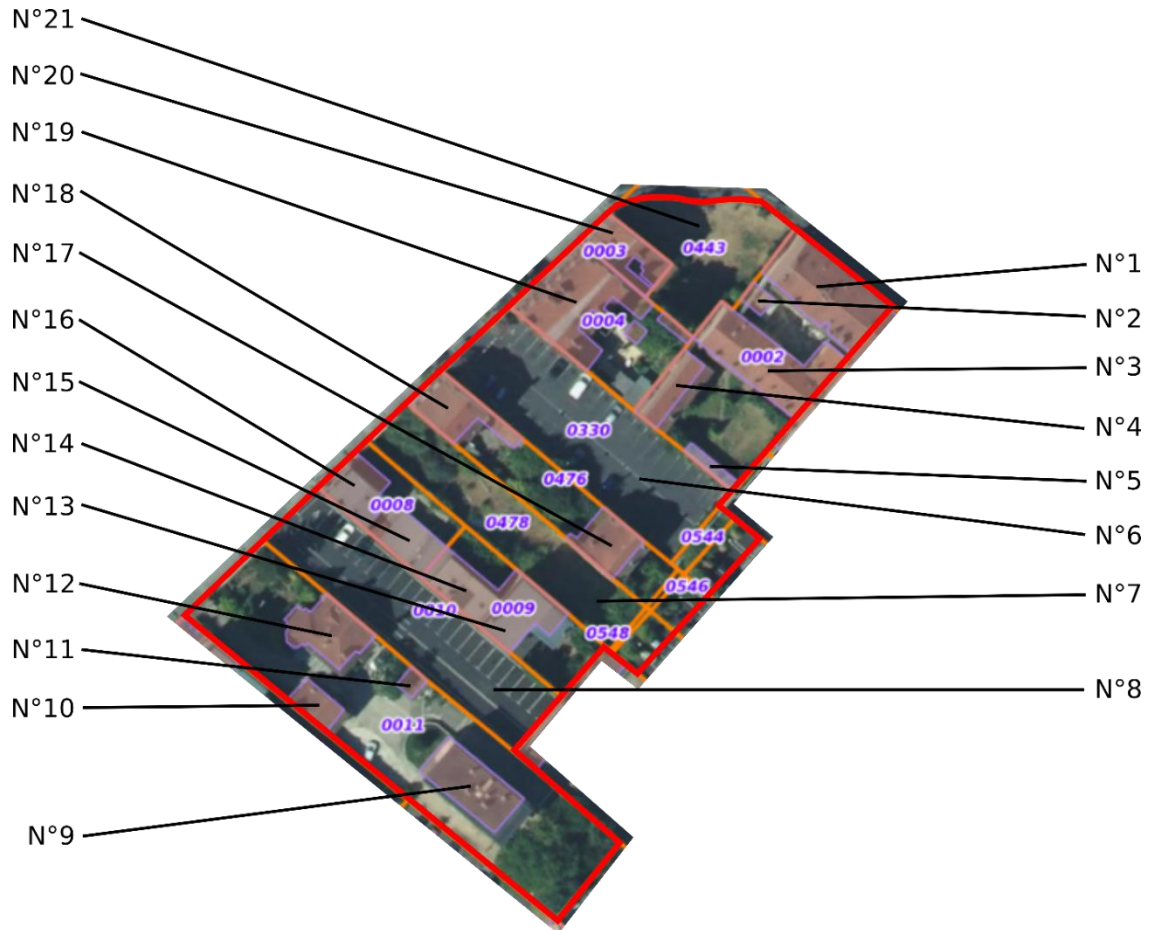
En fonction des éventuelles investigations approfondies à mener et émises dans le rapport de repérage et si besoin, les moyens nécessaires seront mis à disposition par le donneur d'ordre afin de mener les investigations approfondies.

L'opérateur réalise à l'initiative du donneur d'ordre la ou les visite(s) complémentaire(s) nécessaire(s), avec recensement et localisation des MPCA (avec prélèvements pour analyses si besoin). Il actualise le rapport de repérage en conséquence.

NOTE : La dégradation naturelle des matériaux et produits contenant de l'amiante, les altérations qu'ils peuvent subir tout au long de leur vie, lors d'agressions d'origine naturelle ou en conséquence des activités humaines peuvent donner lieu à la libération de fibres d'amiante. A cet égard, tout ou partie de bâtiment peut être pollué. Les interventions conduites par ATERRA selon les prescriptions de ses modes opératoires sont réputées ne pas aggraver le taux d'empoussièrement pré existant.

2 - Périmètre et programme de démolition transmis par le donneur d'ordre

Démolition d'un ensemble immobilier.
Parcelles AY10 - Parking 8



3 - Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage

Liste ci-dessous non exhaustive

Programme de repérage Liste C mentionnée à l'article R. 1334-22 du code de la santé publique	
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou à vérifier
1. Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées. Ardoises. Éléments ponctuels. Revêtements bitumineux d'étanchéité. Accessoires de toitures.	Plaques en fibres-ciment. Ardoises composite, ardoises en fibres-ciment. Conduits de cheminée, conduits de ventilation... Bardeaux d'asphalte ou bitume ("shingle"), pare-vapeur, revêtements et colles. Rivets, faitages, closoirs...
2. Façades	
Panneaux-sandwichs. Bardages. Appuis de fenêtres.	Plaques, joints d'assemblage, tresses... Plaques et "bacs" en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment, isolants sous bardage. Éléments en fibres-ciment.
3. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons. Poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons légères ou préfabriquées. Gaines et coffres verticaux. Portes coupe-feu, portes pare-flammes.	Flocages, enduits projetés, revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment), joints de dilatation. Flocages, enduits projetés, joints de dilatation, entourages de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), peintures intumescentes, panneaux de cloisons, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/ têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment. Flocage, enduits projetés ou lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, panneaux. Vantaux et joints.
4. Plafonds et faux plafonds	
Plafonds. Poutres et charpentes (périphériques et intérieurs). Interfaces entre structures. Gaines et coffres horizontaux. Faux plafonds.	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite). Flocages, enduits projetés, peintures intumescentes. Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutrements, joints de dilatation. Flocages, enduits projetés, panneaux, jonction entre panneaux. Panneaux et plaques.
5. Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement). Revêtement de murs	Dalles plastiques, colles bitumineuses, les plastiques avec sous-couche, chape maigre, calfeutrement des passages de conduits, revêtement bitumineux des fondations. Sous-couches des tissus muraux, revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment), colles des carrelages.
6. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides). Conduits de vapeur, fumée, échappement. Clapets/ volets coupe-feu. Vide-ordures.	Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment. Conduit en fibres-ciment, joints entre éléments, mastics, tresses, manchons. Clapet, volet, rebouchage. Conduit en fibres-ciment.
7. Ascenseurs et monte-charge	
Portes palières. Trémie, machinerie.	Portes et cloisons palières. Flocage, bourre, mur/ plancher, joint mousse.
8. Équipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes...	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anti condensation, plaques isolantes (internes et externes), tissu amiante.
9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourre, tresses, joints, calorifugeages, peinture anti condensation, plaques isolantes, tissu amiante, freins et embrayages.
10. Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrages perdus.	Éléments en fibres-ciment.

4 - Conditions de réalisation du repérage

Phase préparatoire	
Type/Fonction du bâtiment	Parking
Date du permis de construire ou date de construction	< 1997
Date(s) de modification(s)/réhabilitation(s) de l'immeuble bâti/zone(s) impacté(es) par les travaux	Date(s) non communiquée(s)
Informations transmises par le donneur d'ordre sur la destinations présentes et passées des locaux	Informations non transmises
Des plans/croquis à jour de l'existant ont été transmis par le donneur d'ordre	Non

Visite de repérage	
Lors de notre intervention, les différentes parties de l'immeuble bâti concernées par les travaux étaient :	
Occupées	Présence de véhicules en stationnement
Meublées	
Éclairées	Oui
Présence d'un accompagnateur	Non


5 - Rapports et documents transmis

Rapports de repérages				
Référence du rapport	Date	Nom de la société	Objet du rapport	Conclusion
Néant				

Autres documents			
Référence du document	Date	Nom de la société	Objet du document
Néant			

6 - Locaux visités et non visités et moyens d'accès devant être mis en œuvre par le donneur d'ordre

Locaux visités	
Localisation	Locaux
Parking 8	Ensemble du parking

Locaux non visités		
 <p>Locaux ou parties d'immeuble prévus dans le périmètre de repérage restant inaccessibles Le donneur d'ordre met en place les moyens d'accès aux locaux/parties de locaux ou zones inaccessibles afin de finaliser la visite exhaustive de tous les locaux relatifs au périmètre de repérage.</p>		
Localisation	Locaux	Moyen d'accès à mettre en œuvre par le donneur d'ordre
Néant		


7 - Investigations approfondies à réaliser

Investigations approfondies à réaliser par l'opérateur de repérage suite :

- A l'obtention des autorisations d'accès aux différentes parties de l'immeuble bâti ;
- A la mise en place des moyens demandés et nécessaires.

Les moyens nécessaires à ces investigations ainsi que leur coût sont mis en œuvre par le donneur d'ordre, qui les met à disposition de l'opérateur de repérage sur site et à sa demande.

Le tableau ci-dessous mentionne les ouvrages, équipements ou parties d'ouvrages et d'équipements qui étaient inaccessibles, non visibles, en fonctionnement, ou qui ont fait l'objet d'investigations partielles lors de la visite de repérage. Des investigations approfondies complémentaires doivent être réalisées afin de compléter le repérage amiante. Ces investigations sont conduites à l'initiative du donneur d'ordre.




 Investigations approfondies à réaliser		
Ouvrages, équipements ou parties d'ouvrages et d'équipements et localisation	Ouvrages, équipements ou parties d'ouvrages et d'équipements devant faire l'objet d'investigations approfondies et motifs	Travaux à réaliser à la charge et à l'initiative du propriétaire/donneur d'ordre visant à réaliser les investigations approfondies
Canalisations et réseaux enterrés	Les canalisations et réseaux enterrés ont été inspectés au droit des regards et tampons accessibles et visitables le jour de la visite. Nous n'avons pas repéré de canalisations en amiante ciment. Leur présence sur tout ou partie des réseaux n'est toutefois pas exclue	En cas de découverte de matériaux suspects non répertoriés dans le présent rapport de repérage, il conviendra d'en avertir Aterra pour identification et actualisation du rapport
Fondations	Les fondations ne sont pas visibles avant déconstruction du bâtiment	En cas de découverte de matériaux suspects non répertoriés dans le présent rapport de repérage, il conviendra d'en avertir Aterra pour identification et actualisation du rapport



8 - Investigations approfondies réalisées

Le tableau ci-dessous mentionne les investigations approfondies réalisées suite aux travaux demandés par l'opérateur de repérage au §7.

Investigations approfondies réalisées		
Localisations	Travaux réalisés par l'entreprise	Investigations approfondies réalisées par l'opérateur de repérage et conclusion


9 - Conclusions détaillées du repérage

 Matériaux et produits contenant de l'amiante (Les ZPSO sont répertoriées sur les plans/croquis)				
Sur analyse Matériaux prélevés le jour de notre intervention				
Référence du prélèvement	Localisation du prélèvement	Nature du matériau ou produit	Conclusion	Photo
P2	Parking	mosaïque + colle (bas du mur de la façade arrière du bâtiment 15)	Présence d'amiante dans la colle de mosaïque (0.5 ml estimé)	 

 Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante				
Sur analyse Matériaux prélevés le jour de notre intervention				
Référence du prélèvement	Localisation du prélèvement	Nature du matériau ou produit	Conclusion	Photo
P1	Parking	Peinture de marquage sol	Absence d'amiante	





Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante


P3	Parking	mastic vitrier fenêtre métal (façade bat 15)	Absence d'amiante	
P4	Parking	enduit ciment (façade bat 15)	Absence d'amiante	
P5	Parking	enduit plâtre (façade bat 13)	Absence d'amiante	
P6	Parking	mortier scellement plot de parking	Absence d'amiante	
P7	Parking	enduit (façade bat 12)	Absence d'amiante	
E1	Parking 8	Enrobé noir parking	Absence d'amiante et teneur en HAP < à 50 mg/kg	



Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

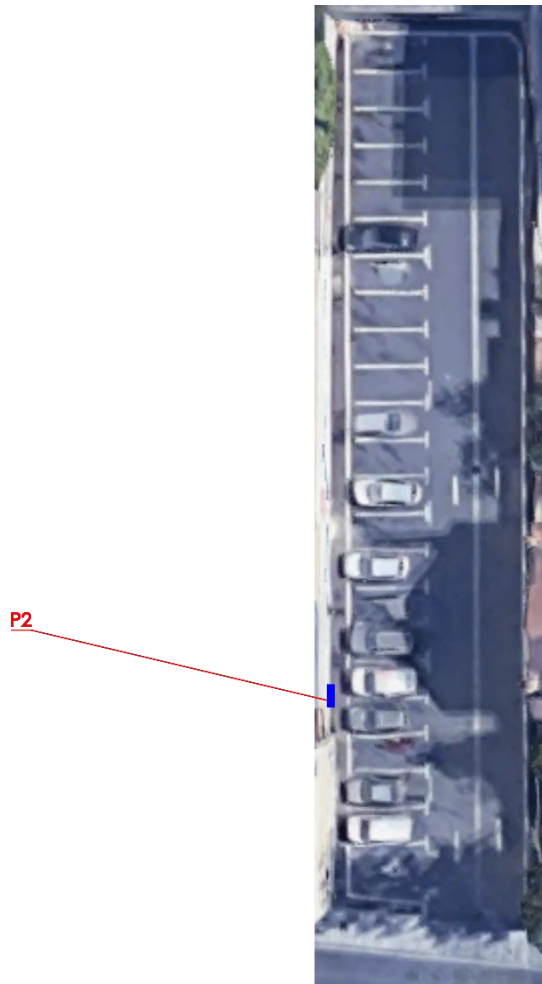
E2	Parking 8	Enrobé noir trottoir	Absence d'amiante et teneur en HAP < à 50 mg/kg	
E3	Parking 8	Enrobé noir entrée parking	Absence d'amiante et teneur en HAP < à 50 mg/kg	

10 - Localisation - Plans/Croquis

LEGENDE		
Repère	Prélèvement	Description
	<u>P xx</u>	Prélèvement de matériau avec présence d'amiante
	<u>P xx</u>	Prélèvement de matériau avec absence d'amiante
	<u>E xx</u>	Prélèvement d'enrobé avec absence d'amiante
	P2	Colle de mosaïque sur façade arrière du bâtiment 15

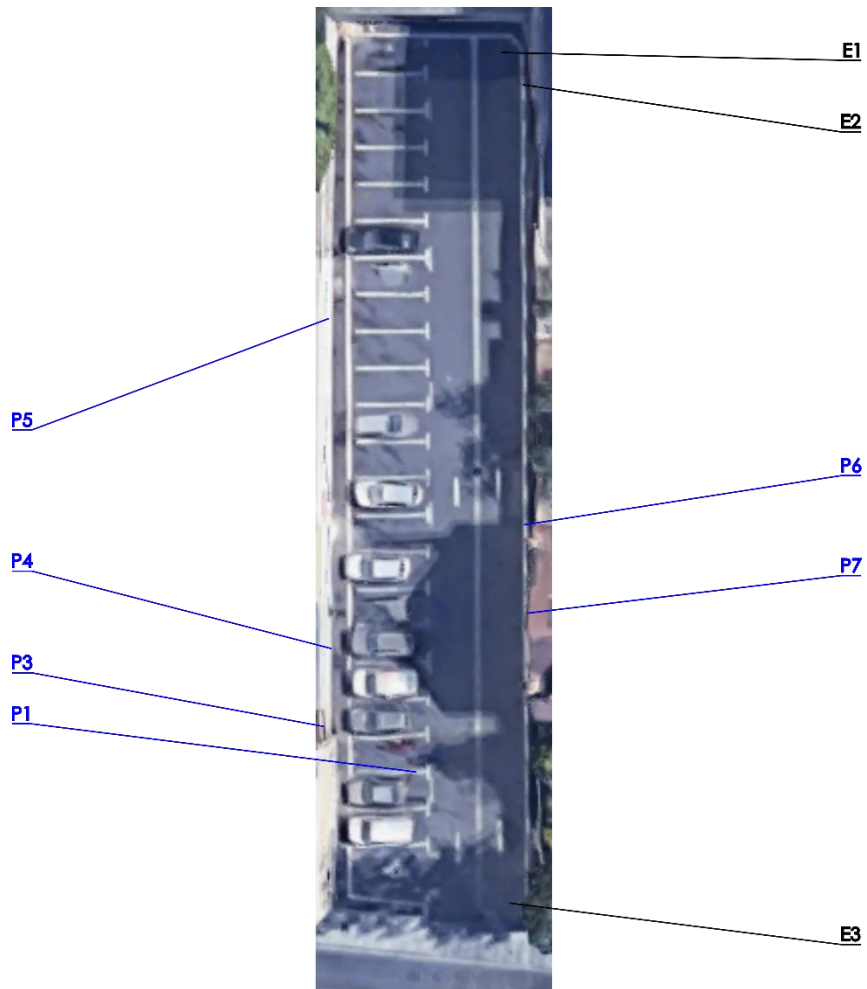
Parking 8

Localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante



rue Jean Jaurès

Parking 8
Localisation des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante



rue Jean Jaurès

11 - Cadre réglementaire

- Article R 4412-97 du Code du travail
- Articles L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation
- Annexe 13-9 du Code de la santé publique
- Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante
- Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Décret N° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations modifié par le décret N°2019-251 du 27 mars 2019
- Arrêté du 24 décembre 2021 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage

CERTIFICAT

DE COMPÉTENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Sylvain DUPEUBLE

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3158 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	03/06/2018	02/06/2023
- Diagnostic amiante sans mention	03/06/2018	02/06/2023
- Diagnostic amiante avec mention	03/06/2018	02/06/2023
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	22/12/2018	21/12/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient positivement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2008 relatif au titre de titulaire des compétences des personnes physiques titulaires des certificats de plomb, d'amiante ou de termites en matière de diagnostics plomb, amiante et termites. Arrêté du 14 décembre 2008 relatif au titre de titulaire des compétences des personnes physiques titulaires des certificats de constat de risque d'exposition au plomb, de diagnostic amiante sans mention, de diagnostic amiante avec mention, de diagnostic de présence de termites, de diagnostic de présence de termites et de diagnostic de présence de termites. Arrêté du 14 décembre 2008 et du 7 décembre 2011. Arrêté du 19 octobre 2008 relatif au titre de titulaire des compétences des personnes physiques titulaires des certificats de constat de risque d'exposition au plomb, de diagnostic amiante sans mention, de diagnostic amiante avec mention, de diagnostic de présence de termites, de diagnostic de présence de termites et de diagnostic de présence de termites. Arrêté du 14 décembre 2008 et du 13 décembre 2011. Arrêté du 4 août 2007 relatif au titre de titulaire des compétences des personnes physiques titulaires des certificats de constat de risque d'exposition au plomb, de diagnostic amiante sans mention, de diagnostic amiante avec mention, de diagnostic de présence de termites, de diagnostic de présence de termites et de diagnostic de présence de termites. Arrêté du 19 octobre 2008 et du 13 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagnaux, le 24/12/2018



Diagnostic immobilier certifié



Numéro d'accréditation : 4-0003
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Le non-présent des places imprimées dans les conditions susdites ne constitue pas un certificat valide.

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande – FR2220 Bagnaux * www.dekra-certification.fr

Votre Agent Général
M NEZEYS PHILIPPE
74B RUE SARTORIS
92250 LA GARENNE COLOMBES
☎ **0142424978**
📠 **01 42 42 45 40**

N°ORIAS **07 012 091 (PHILIPPE NEZEYS)**
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SAS ,ATERRA
30 RUE AUX RELIQUES
77410 ANNET SUR MARNE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **01/03/2021**

Vos références

Contrat
10755012504
Client
2985938904

Date du courrier
06 janvier 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
ATERRA

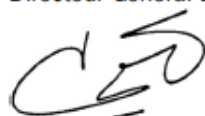
Est titulaire du contrat d'assurance n° **10755012504** ayant pris effet le **01/03/2021**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **06/01/2022** au **01/01/2023** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



14 - Indépendance et impartialité

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur - R271-3 CCH

Je soussigné, Sylvain Dupeuble opérateur de repérage en diagnostics immobiliers au sein de la société ATERRA, exerçant conformément à l'application de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité ;
- Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires ainsi que d'attestations de certifications de compétences en cours de validité, délivrées par l'organisme DEKRA CERTIFICATION (accréditation COFRAC n° 4-0081) ;
- Je dispose des moyens appropriés requis par les textes réglementaires.

Ma société dispose d'une assurance en cours de validité couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention. Contrat d'assurance souscrit auprès d'AXA (n° de police 10755012504).

J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à Annet-Sur-Marne, Le 26/10/2022

Sylvain Dupeuble



Textes réglementaires de référence :

Code de la Construction et de l'Habitation, articles R271-3 et R271-6

Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2007 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.



15 - Rapports d'analyses laboratoire

ATERRA
Monsieur Sylvain Dupeuble
rue aux Reliques ,30
77410 ANNET-SUR-MARNE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX



N° de rapport d'analyse : AR-22-EK-080561-01

Date d'émission de rapport : 06/10/2022 13:40

Référence dossier Client: MBA - C22012301 - parking 8 - Avenue Jean Jaurès


Référence dossier N° : 22UV066184

Référence laboratoire N° : 22EK085384

Reçu par MyEasyLab le : 04/10/2022 16:10

Reçu par le laboratoire le : 04/10/2022

Date d'analyse : 06/10/2022

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P1 / Parking / Peinture de marquage sol	Matériau semi-dur (gris) ; matériau semi-dur (blanc)	MET / LWK3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur (blanc) en traces ; matériau dur (bitumineux) (granulaire) (noir)	MET / LWK3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002 (1)	P2 / Parking / mosaïque + colle (facade bat 15)	Matériau dur de type carrelage, faïence (bleu) ; matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (fibreuse) (gris) ; matériau de type système d'enduit peinture (jaune)	MOLP / X4AF	2 / 2	-	 Fibres d'amiante de type chrysotile
003	P3 / Parking / matsic vitrier fenetre métal (facade bat 15)	Matériau semi-dur (blanc) en traces ; matériau semi-dur de type mastic (jaune)	MET / LWK3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	P4 / Parking / enduit ciment (facade bat 15)	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / LWK3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005	P5 / Parking / enduit platre (facade bat 13)	Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / LWK3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Rua Monte de Além, 62

4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

N° de rapport d'analyse : AR-22-EK-080561-01

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
006	P6 / Parking / mortier scellement plot de parking	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) ; matériau dur (rose) en traces	MET / LWK3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur (rose)	MET / LWK3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
007	P7 / Parking / enduit (facade bat 12)	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / LWK3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

- (1) Les fibres d'amiante ont été détectées dans le matériau dur de type ciment-colle (fibreux) (gris). Les autres matériaux décrits simultanément ne peuvent pas être séparés et analysés séparément, en conséquence, en raison du risque d'intercontamination, le résultat d'analyse est rendu sur l'ensemble de la couche.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP: Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2021 - annexe 2

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021, P-PS-SOP3368 : version 7

Notes :

1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire. - 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire sépare l'échantillon transmis par le demandeur pour une analyse par composant. Des composants décrits simultanément dans une même prise d'essai n'ont pas pu être séparés pour l'analyse. - 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse. - 4 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm. "Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. - 5 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>. - 6 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur <https://www.eurofins.pt/ambiente/eurofins-lab-environment-testing-portugal/laboratorio-de-analise-de-amianto/qualidade/>. - 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client. - 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18). - 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :

Pedro Silva

Pedro Silva
Technicien de laboratoire

ATERRA
Monsieur Sylvain Dupeuble
rue aux Reliques ,30
77410 ANNET-SUR-MARNE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX



N° de rapport d'analyse : AR-22-EK-080865-01

Date d'émission de rapport : 07/10/2022 4:25

Référence dossier Client: MRO + HAP - C22012301 - parking 8 - Avenue Jean Jaurès

Référence dossier N° : 22UV066167

Référence laboratoire N° : 22EK085326

Reçu par MyEasyLab le : 04/10/2022 14:44

Reçu par le laboratoire le : 04/10/2022

Date d'analyse : 06/10/2022

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001 (1)	E1 / Parking 8 / Enrobé noir parking	Prise d'essai n°1 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	MOLP / QIF9	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
		Prise d'essai n°1 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	MET / D8NW	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Prise d'essai n°2 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	MOLP / QIF9	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
		Prise d'essai n°2 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	MET / D8NW	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Prise d'essai n°3 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	MOLP / QIF9	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
		Prise d'essai n°3 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	MET / D8NW	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (liant hydrocarboné) (noir)	MET / D8NW	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Rua Monte de Além, 62

4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

N° de rapport d'analyse : AR-22-EK-080865-01

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
002 (1)	E2 / Parking 8 / Enrobé noir trottoir	Prise d'essai n°1 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	MOLP / QIF9	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
		Prise d'essai n°1 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	MET / D8NW	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Prise d'essai n°2 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	MOLP / G7LY	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
		Prise d'essai n°2 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	MET / D8NW	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Prise d'essai n°3 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	MOLP / G7LY	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
		Prise d'essai n°3 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	MET / D8NW	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (liant hydrocarboné) (noir)	MET / D8NW	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

N° de rapport d'analyse : AR-22-EK-080865-01

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
003 (1)	E3 / Parking 8 / Enrobé noir entrée parking	Prise d'essai n°1 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	MOLP / QIF9	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
		Prise d'essai n°1 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	MET / D8NW	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Prise d'essai n°2 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	MOLP / QIF9	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
		Prise d'essai n°2 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	MET / D8NW	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Prise d'essai n°3 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	MOLP / QIF9	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
		Prise d'essai n°3 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	MET / D8NW	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (liant hydrocarboné) (noir)	MET / D8NW	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

- (1) L'échantillon analysé provient d'une seule et même couche d'enrobés (information fournie par le demandeur). Le laboratoire a effectué les analyses sur la base de ces informations. Le laboratoire se dégage de toute responsabilité en cas d'hétérogénéité des échantillons.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP: Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2021 - annexe 2, P-MO-SOP5412 : version 4

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021, IMA 12 « Principes pétrographiques et de classification minéralogique », P-PS-SOP3368 : version 7

N° de rapport d'analyse : AR-22-EK-080865-01

Notes :

1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire. - 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire sépare l'échantillon transmis par le demandeur pour une analyse par composant. Des composants décrits simultanément dans une même prise d'essai n'ont pas pu être séparés pour l'analyse. - 3 : Pour les matériaux et produits manufacturés rentrant dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés, le rapport mentionne les analyses conclusives. Pour les matériaux et produits manufacturés rentrant dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés, le rapport mentionne les analyse conclusives et non conclusives. Dans les deux cas, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019. Pour une couche, dont seul la mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET est présente, indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif. Le « -> » indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) » A noter, que les échantillons rentrant dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 respectent également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019. - 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse. - 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm. "Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. - 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>. - 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur <https://www.eurofins.pt/ambiente/eurofins-lab-environment-testing-portugal/laboratório-de-análise-de-amianto/qualidade/>. - 8 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client. - 9 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18). - 10 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. - 11 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Validé et approuvé par :

*Cristiano
Santana*

Cristiano Santana
Technicien de laboratoire

ATERRA
Monsieur Sylvain Dupeuble
rue aux Reliques ,30
77410 ANNET-SUR-MARNE

Rapport d'analyse de HAP dans les matériaux routiers



N° de rapport d'analyse : AR-22-EK-080934-01

Date d'émission de rapport : 07/10/2022 8:59

Référence dossier Client: MRO + HAP - C22012301 - parking 8 - Avenue Jean Jaurès

Référence dossier N° : 22UV066167

Reçu par MyEasyLab le : 04/10/2022 14:44

Référence laboratoire N° : 22EK085327

Reçu par le laboratoire le : 04/10/2022

N° échantillon	001	002	003	
Désignation échantillon client	E1 / Parking 8 / Enrobé noir parking	E2 / Parking 8 / Enrobé noir trottoir	E3 / Parking 8 / Enrobé noir entrée parking	
Matrice	Matériaux Routiers	Matériaux Routiers	Matériaux Routiers	
Date de début d'analyse	05/10/2022	05/10/2022	05/10/2022	
Date de fin d'analyse	07/10/2022	07/10/2022	07/10/2022	

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

EKHAP : Analyse des HAP par GC-MS (16 composants)

		001	002	003		
Benzo(a)pyrène	mg/kg M.S.	≤ 0,4	≤ 0,4	≤ 0,4		
Fluorène	mg/kg M.S.	≤ 0,4	≤ 0,4	≤ 0,4		
Phénanthrène	mg/kg M.S.	≤ 0,4	≤ 0,4	≤ 0,4		
Anthracène	mg/kg M.S.	≤ 0,4	≤ 0,4	≤ 0,4		
Fluoranthène	mg/kg M.S.	≤ 0,4	≤ 0,4	≤ 0,4		
Pyrène	mg/kg M.S.	≤ 0,4	≤ 0,4	≤ 0,4		
Benzo-(a)-anthracène	mg/kg M.S.	≤ 0,4	≤ 0,4	≤ 0,4		
Chrysène	mg/kg M.S.	≤ 0,4	≤ 0,4	≤ 0,4		
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg M.S.	≤ 0,4	≤ 0,4	≤ 0,4		
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg M.S.	≤ 0,4	≤ 0,4	≤ 0,4		
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	mg/kg M.S.	≤ 0,4	≤ 0,4	≤ 0,4		
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg M.S.	≤ 0,4	≤ 0,4	≤ 0,4		
Benzo(ghi)Pérylène	mg/kg M.S.	0,6	0,6	≤ 0,4		
Naphtalène	mg/kg M.S.	≤ 0,4	≤ 0,4	≤ 0,4		
Acénaphthylène	mg/kg M.S.	≤ 0,4	≤ 0,4	≤ 0,4		

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Rua Monte de Além, 62

4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

N° de rapport d'analyse : AR-22-EK-080934-01

N° échantillon	001	002	003	
Désignation échantillon client	E1 / Parking 8 / Enrobé noir parking	E2 / Parking 8 / Enrobé noir trottoir	E3 / Parking 8 / Enrobé noir entrée parking	
Matrice	Matériaux Routiers	Matériaux Routiers	Matériaux Routiers	
Date de début d'analyse	05/10/2022	05/10/2022	05/10/2022	
Date de fin d'analyse	07/10/2022	07/10/2022	07/10/2022	

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

EKHAP : Analyse des HAP par GC-MS (16 composants)

	mg/kg M.S.	001	002	003		
Acénaphthène	mg/kg M.S.	≤ 0,4	≤ 0,4	≤ 0,4		
Somme des HAP	mg/kg M.S.	0,6	0,6	≤ 0,4		

Méthode d'analyse employée pour la recherche quantitative d'HAP dans les matériaux routiers :

*Quantification des 16 Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dans les enrobés routiers par Chromatographie Gazeuse équipée d'un Spectromètre de Masse (GC-MS) selon la norme NF EN 15527:2008 utilisant la méthode d'extraction agitation/sonification. Le processus de purification n'est pas effectué.
Préparation de la prise d'essai selon la norme NF EN 15002:2015.*

Notes :

1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire. 2 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>. 3 : La liste des méthodes et des tests avec accréditation flexible globale peut être consultée sur <http://www.eurofins.pt/ambiente/laborat%C3%B3rio-de-an%C3%A1lise-de-amianto/qualidade/> 4 : Le paramètre « somme des HAP » correspond à la somme des concentrations de chaque HAP. Lorsque la concentration d'un HAP individuel est inférieure ou égale à la limite de quantification (LQ=0.4 mg/kg M.S.), elle est indiquée par ≤LQ et cette valeur n'est pas comptabilisée dans la « somme des HAP ». S'il existe une ou plusieurs concentrations individuelles de HAP supérieures à la LQ, alors la « somme des HAP » correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles de HAP n'est supérieure à la LQ, alors la « somme des HAP » est indiquée comme étant ≤LQ (≤0.4). 5 : Le résultat est exprimé en mg / kg M.S., M.S. correspondant à matière sèche. 6 : Les normes suivies sont des normes françaises (NF) et européennes (EN). 7 : Les incertitudes associées au prélèvement des échantillons n'ont pas été prises en compte. Les concentrations de chaque HAP individuel ont une incertitude élargie, U(élargie), de maximum 28% de la valeur calculée, pour un intervalle de confiance à 95% (k=2) et la <somme> a une incertitude qui doit être calculée par : Racine carrée((Sommes(valeur de chaque HAP(>LQ) x U(élargie)²) 8 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

Validé et approuvé par :



Joana Pinto
Technicien de laboratoire